

CONSEIL D'ADMINISTRATION, SEANCE DU 21 MARS 2019

**Délibération n°2-2019**

Objet : Vote du compte administration 2018

**Ce jeudi 21 mars 2019, à dix-huit heures, le conseil d'administration de L'empreinte, Scène nationale Brive – Tulle se réunit au Théâtre, Place Aristide Briand à Brive sur convocation en date du 13 mars 2019.**

**Les présents sont :**

VILLE DE BRIVE : Mme Anne COLASSON, M. Jean-Marc COMAS,  
M. Frédéric SOULIER, M. Jacques VEYSSIERE

VILLE DE TULLE : Mme Dominique GRADOR, M. Yannik SEGUIN

ETAT : Mme Marion LIMEUIL, M. Jean-Paul VICAT

DEPARTEMENT DE LA CORREZE : M. Francis COLASSON

COMITE DES PARTENAIRES TERRITORIAUX : Mme Annie  
MOURNETAS, Mme Natalia RODRIGUEZ

PERSONNALITES QUALIFIEES : M. Jean-Pierre CHAMPCLAUX, Mme Marie-Josée  
CLERGEAUX, M. Christian TRIGUEROS

REPRESENTANT DU PERSONNEL : M. Christian ROQUES

**Représentés :**

M. Bernard COMBES par Mme Dominique GRADOR, M. Philippe NAUCHE par M. Jean-Pierre  
CHAMPCLAUX, M. Christian PRADAYROL par M. Jacques VEYSSIERE, M. Jacques  
SPINDLER par M. Yannik SEGUIN,

**Excusées :**

Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Florence BELONIE, Mme Patricia BORDAS, M. Laurent  
LENOIR, M. Jacques MAZIERES

**Autres représentants :** Mme Corinne ARAZO, Mme Françoise AUGAUDY, Mme Nathalie  
BESANÇON, M. Nicolas BLANC, Mme Anne-Françoise GENEIX

Membres	24
Présents	15
Représentés	4
Votants	19
Exprimés	19
Pour	19
Contre	0

- Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,
- Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Accusé de réception en préfecture  
019-518776588-20190321-DEL2-2019-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2019  
Date de réception préfecture : 22/03/2019

CONSEIL D'ADMINISTRATION, SEANCE DU 21 MARS 2019

- Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 20/05/2009, portant création de l'EPCC « Les Treize Arches ».
- Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 04/05/18, portant modification de l'EPCC « Les Treize Arches », qui devient l'EPCC L'empreinte,
- Conformément à la délibération n°22-2018 portant actualisation des statuts

**Exposé des motifs**

Conformément à l'article R 1431-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration doit délibérer sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement et notamment sur le budget et ses modifications.

Conformément à l'article R 1431-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Directeur assure la direction de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle et, à ce titre, il est ordonnateur des dépenses et des recettes, prépare le budget et ses décisions modificatives et en assure son exécution.

Le Conseil d'Administration examine le compte administratif dans les conditions suivantes :

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE  
L'EMPREINTE SCENE NATIONALE BRIVE / TULLE

CONSEIL D'ADMINISTRATION, SEANCE DU 21 MARS 2019

	Mandats émis de l'exercice	Titres émis de l'exercice	Résultat de l'exercice	Reprise des résultats antérieurs	Résultat de clôture de l'exercice
<b>Exploitation</b>	Ch. 011 - Charges à caractère général <b>1 285 746,07</b>	Ch. 013 - Atténuations de charges <b>54 740,60</b>			
	Ch. 012 - Charges de personnel et frais assimilés <b>1 300 208,90</b>	Ch. 70 - Produits des services <b>261 638,38</b>			
	Ch. 65 - Autres charges de gestion courante <b>34 414,93</b>	Ch. 74 - Subventions et participations <b>2 224 352,74</b>			
	Ch. 67 - Charges exceptionnelles <b>1 345,25</b>	Ch. 75 - Autres produits de gestion courante <b>2 000,00</b>			
		Ch. 77 - Produits exceptionnels <b>74 748,80</b>			
<b>Opérations d'ordre</b>	Ch. 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section - Dotations aux amortissements et prov. <b>29 667,69</b>	Ch. 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section <b>4,22</b>			
<b>Exploitation (total)</b>	<b>2 651 382,84</b>	<b>2 617 484,74</b>	<b>-33 898,10</b>	<b>57 957,43</b>	<b>24 059,33</b>
<b>Investissement</b>	Ch. 20 - Immobilisations incorporelles <b>36 494,17</b>	Ch. 13 - Subventions d'investissement <b>16 666,67</b>			
	Ch. 21 - Immobilisations corporelles <b>53 007,21</b>	Ch. 106 - Réserves <b>15 223,84</b>			
<b>Opérations d'ordre</b>		Ch. 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section - Amortissements des immobilisations <b>29 667,69</b>			
<b>Investissement (total)</b>	<b>89 501,38</b>	<b>61 558,20</b>	<b>- 27 943,18</b>	<b>305 597,58</b>	<b>277 654,40</b>

**En annexe : Compte Administratif 2018**

Il est proposé au **Conseil d'Administration** d'arrêter le compte administratif 2018 pour la section d'exploitation ainsi que pour la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture  
019-518776588-20190321-DEL2-2019-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2019  
Date de réception préfecture : 22/03/2019

CONSEIL D'ADMINISTRATION, SEANCE DU 21 MARS 2019

**Décision**

Après en avoir délibéré le **Conseil d'Administration** décide à l'unanimité :

- d'arrêter le compte administratif 2018 pour la section d'exploitation ainsi que pour la section investissement

Certifie le caractère exécutoire  
de l'acte administratif

Brive, le 21 mars 2019

M. Frédéric SOULIER  
Président